



COMMISSION BANCAIRE  
DE  
L'AFRIQUE CENTRALE

**DECISION COBAC D-2025/ 035 /PORTANT INSCRIPTION DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAINE (FSA) SUR LA LISTE DES ORGANISMES PUBLICS DE FINANCEMENT OU DE GARANTIE BENEFICIAIRE D'UNE PONDERATION NULLE**

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, réunie en session ordinaire le 20 mars 2025 à Libreville, République Gabonaise ;

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), son annexe et ses textes subséquents ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, son annexe et ses textes subséquents ;

Vu le règlement COBAC R-2010/01 relatif à la couverture des risques des établissements de crédit, notamment en son article 4 ;

Vu le règlement COBAC R-2010/02 relatif à la division des risques des établissements de crédit, notamment en son article 5 ;

Vu la lettre HN/DAJR/DCSE/2024/n°294 du 1<sup>er</sup> novembre 2024, par laquelle le Fonds de Solidarité Africain (FSA) sollicite son admission sur la liste des organismes publics de financement ou de garantie bénéficiant d'une pondération de 0%, en application des dispositions des règlements COBAC R-2010/01 et COBAC R-2010/02 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que les dispositions des articles 4 du règlement COBAC R-2010/01 et 5 du règlement COBAC R-2010/02 attribuent une pondération de 0% aux « *créances de toute nature et engagements de hors-bilan sur les organismes publics de financement ou de garantie figurant sur une liste établie et régulièrement mise à jour par la Commission Bancaire* » ;

Considérant que pour l'inscription d'un organisme sur cette liste, la Commission Bancaire examine :

- la qualité de sa signature, en se référant notamment à sa notation ou à celle de l'Etat auquel l'organisme est lié, attribuée par l'une des principales agences de notation ;

- la surface financière et le portefeuille de l'organisme, notamment le niveau de ses interventions dans le secteur bancaire dans et hors de la CEMAC ;
- les dispositions institutionnelles spécifiques destinés à réduire le risque de défaut de cet organisme.

Considérant que le Fonds de Solidarité Africain (FSA) a été fondé en mars 1975 par les Chefs d'Etats des pays réunis en sommet à Bangui en Centrafrique ; que son siège se trouve à Niamey en République du Niger ; que son capital social s'élève à 191,75 milliards de FCFA ; que les 23 pays membres du FSA sont : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Sierra Leone, Centrafrique, Congo, Gabon, Tchad, Burundi, Comores, Rwanda, Ile Maurice, Mauritanie et Maroc ;

Que le FSA a pour mission de contribuer au développement économique et au progrès social de ses Etats membres, en facilitant, à travers ses techniques d'intervention, l'accès aux ressources financières nécessaires à la réalisation des projets d'investissement et des autres activités génératrices de revenus ;

Que la principale technique d'intervention du Fonds est la garantie des prêts bancaires et des emprunts obligataires destinés au financement des opérations ou projets financièrement et économiquement rentables, réalisés ou à réaliser en faveur des : Etats membres, organismes publics ou parapublics, organismes africains inter-étatiques auxquels participent un ou plusieurs Etats membres, entreprises privées ayant leur siège ou leurs champs d'activités principales dans un ou plusieurs Etats membres ;

Considérant que le FSA est noté par GCR rating et par Moody's investors ; que les dernières notations effectuées en décembre 2023 par ces deux agences ressortent respectivement à AAA+ et à BAA1, avec des perspectives stables, confirmant ainsi la qualité de la signature du FSA et sa solidité financière ;

Que le FSA est certifié ISO 9001, version 2015, à la suite de l'audit de surveillance de son système de management de la qualité par le Bureau Véritas ;

Que le total des interventions du FSA en Afrique se chiffre à 613,9 milliards de FCFA au 31 décembre 2023 ; qu'il est intervenu de manière directe dans treize (13) pays africains, dont huit (8) en Afrique de l'Ouest (550 milliards de FCFA) et deux (2) en Afrique Centrale (36 milliards de FCFA au Gabon et 3,8 milliards de FCFA au Tchad), principalement dans cinq (5) secteurs : commerce, construction, assurances, télécommunication et activités de fabrication ;

Que le FSA a conclu en janvier 2020, un accord de partenariat avec la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale (BDEAC), en vue d'accroître le financement des investissements publics et privés dans les États membres du FSA ;

Qu'au regard de ce qui précède, il y a lieu d'inscrire le Fonds de Solidarité Africain (FSA) sur la liste des organismes de financement et de garantie bénéficiant d'une pondération nulle sur leurs engagements ;



Par ces motifs, et après en avoir dûment délibéré ;

## DECIDE

**Article 1** - Le Fonds de Solidarité Africain (FSA) est inscrit sur la liste des organismes publics de financement ou de garantie bénéficiant d'une pondération de 0 %, en application des dispositions de l'article 4 du règlement COBAC R-2010/01 relatif à la couverture des risques des établissements de crédit et de l'article 5 du règlement COBAC R-2010/02 relatif à la division des risques des établissements de crédit.

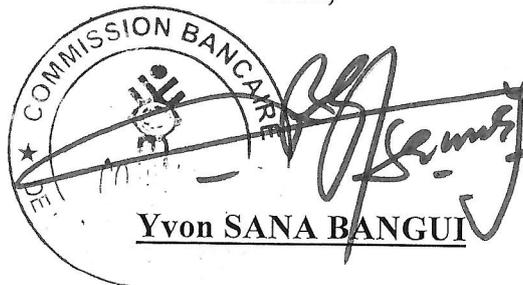
**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Commission Bancaire est chargé de la notification de la présente décision aux Autorités monétaires des Etats de la CEMAC ainsi qu'aux Associations Professionnelles des Etablissements de crédit de ces Etats.

Ainsi décidé et fait à Libreville, le 20 mars 2025, en présence de :

**Monsieur Yvon SANA BANGUI** (*Président*), **Mesdames ASSADYA MAHAMAT NOUR** et **Denise Ingrid TOMBIDAM**, **Messieurs Narcisse ANIYASSI**, **Patrick Hervé BESSALA**, **Patrick Didier Jacques BRAHIME**, **Yves CHARPENTIER**, **Michel DABADIE**, **Ambrosio ESONO ANGUE**, **Joseph Paul IBOULI MAGANGA**, **Sylvain LEKAKA** et **Silvestre MANSIELE BIKENE** (*membres*). 

Pour la Commission Bancaire,

Le Président,

  
**Yvon SANA BANGUI**